PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

Not. 18867/23/CD (n° pàc 4071/23)

Luxembourg, le 12 mars 2024

Avis de restitution

Il est porté à la connaissance de

Monsieur EZE Sebastine Emeka,

que suite au jugement n° 2323/23 du 23 novembre 2023, le Parquet de Luxembourg tient à sa disposition le(s) objet(s) restitué(s) par la décision judiciaire référencée ciavant.

Je vous prie de bien vouloir contacter le Parquet de Luxembourg (adresse email <u>rendez-vous.restitutions@justice.etat.lu</u>) afin de convenir d'une date pour retirer ou faire retirer (muni d'une procuration) le(s) objet(s) en question.

Le présent avis vaut mise en demeure, conformément à l'article 32 du code pénal¹.

A l'issu du délai de 6 mois à compter du cinquième jour de la publication du présent avis, le(s) objet(s) sera(ont) considéré(s) abandonné(s) au profit de l'Etat, conformément à l'article 32 du code pénal.

Nathalie DUCHSCHER secrétaire

Bureau des exécutions des confiscations

-

¹ Art. 32 (...) Il en est de même lorsque le propriétaire ou la personne à laquelle la restitution a été accordée ne réclame pas le bien dans un délai de six mois à compter d'une mise en demeure adressée à la dernière adresse connue (...).